

Affiché le : 17 JUIL. 2025

Retiré le :



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ**  
**DE CADUCITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
AU NOM DE LA COMMUNE DE NOGENT SUR OISE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	PC n° 060 463 14 T 0008
Par : Monsieur EL HARCHAOUI Khalid Demeurant à : 59 rue Alexandre Ribot 60180 NOGENT-SUR-OISE Représenté par : Pour : Edifier une maison individuelle et créer un deuxième portail Sur un terrain sis : 59 rue Alexandre Ribot (Parcelle cadastrée AV 65)	

**Le Maire de Nogent sur Oise,**

VU l'arrêté de permis de construire n° 060 463 14 T 0008 en date 04 juin 2014, accordant la réalisation d'une maison individuelle et d'un deuxième portail, à Monsieur Karim ZAHRAOUI,

VU l'arrêté en date du 09 février 2017, accordant le transfert du permis de construire n° 060 463 14 T 0008 T01 à Monsieur EL HARCHAOUI Khalid,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023 et le 08 juillet 2024,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article R 424-17 qui énonce que : « le permis de construire, d'aménager ou de démolir est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans un délai de trois ans à compter de la notification mentionnée à l'article R 424-10 ou de la date à laquelle la décision tacite est intervenue. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année »,

VU la Déclaration d'Ouverture de Chantier en date du 08 novembre 2017,

VU la demande de Monsieur et Madame Khalid El HARCHAOUI, en date de 18 juin 2025, sollicitant un arrêté de caducité,

Considérant l'absence de travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le permis de construire n° 060 463 14 T 0008 accordé le 04 juin 2014 est CADUC.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nogent sur Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le 17 JUIL. 2025
- Au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le 17 JUIL. 2025

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 15/07/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 3ème adjointe



---

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

---